

Christine PIRES BEAUNE
Députée du Puy-de-Dôme

Jacques-Bernard MAGNER
Sénateur du Puy-de-Dôme

Riom, le 6 juin 2022

Monsieur le Ministre, *Cheer Gierald,*

Comme vous le savez, le week-end de la Pentecôte a été particulièrement perturbé par des événements météorologiques extraordinaires et malheureusement, le département du Puy-de-Dôme n'a pas été épargné.

Dans la nuit du samedi 4 au dimanche 5 juin 2022, de nombreuses communes du nord-ouest du département, dans les Combrailles, ont subi un orage de grêle d'une extraordinaire intensité. Dix minutes d'une rare violence qui auront détruit de très nombreuses habitations, voitures, biens publics mais aussi de nombreux outils de travail, notamment chez nos agriculteurs avec des stabulations hors service et la plupart des cultures dévastées.

Dès le lendemain matin, nous nous sommes déplacés sur 9 communes pour constater avec les maires et les élus locaux les dégâts monstrueux. Les services de la Préfecture ont eux-aussi, dès dimanche, été très présents sur le territoire.

Nous tenons en tout premier lieu à témoigner auprès de vous de l'engagement des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme qui n'ont pas chômé et qui ont effectué tout au long de la nuit les premières interventions. Depuis deux jours, sans relâche, ils apportent une aide précieuse à la population en partant au plus pressé. Il s'agit de bâcher les toits du plus grand nombre d'habitations pour protéger ce qui peut l'être encore et permettre aux personnes de rester chez elles.

Nous voulons ensuite vous dire combien l'engagement des élus locaux a permis de rassurer les habitants. Cette proximité est liée notamment à notre organisation territoriale avec 34 900 communes. Si certains souhaiteraient voir ce nombre diminuer drastiquement, nous nous réjouissons au contraire de ce maillage qui permet de prendre en charge et d'agir, au plus vite, au bénéfice de nos habitants.

C'est une situation exceptionnelle sur ce territoire, comme sur d'autres départements, et nous souhaitons attirer votre attention sur la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déposée par de nombreuses collectivités. Nous avons bien noté que vous alliez proposer à la Première ministre de décréter l'état de catastrophe naturelle et nous vous soutenons dans cette démarche.

[...]

Néanmoins, comme vous le savez, certains phénomènes climatiques, à l'instar des tornades et des orages de grêle sont écartés du champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, parce que la grêle est assurable. Ceci a pour conséquence de priver les particuliers des avantages liés à cette reconnaissance, à savoir le montant des franchises et des délais d'indemnisation, sans compter que certains bâtiments agricoles ne sont pas assurés.

Aussi, nous vous demandons, en raison de l'intensité de cet évènement climatique d'une part, mais aussi, en raison du nombre de départements touchés, de bien vouloir à titre exceptionnel, inclure dans l'arrêté de catastrophe naturelle, toutes les communes ayant subi de nombreux et graves dégâts dus à la grêle.

A défaut, il nous semble utile que les pouvoirs publics demandent aux compagnies d'assurances d'indemniser au plus vite leurs assurés en évitant de les pénaliser pour les biens vétustes. En effet, les exploitants agricoles ont déjà beaucoup de mal à faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire et de la crise ukrainienne ; cette situation exceptionnelle ne doit pas se traduire par la mise en liquidation judiciaire de certaines exploitations.

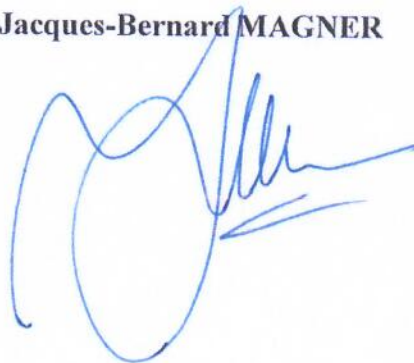
Sachant pouvoir compter sur votre bienveillance dans l'examen de cette demande, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de notre haute considération et de nos sentiments les meilleurs.

Bien à vous,

Christine PIRES BEAUNE



Jacques-Bernard MAGNER



Monsieur Gérard DARMANIN
Ministre de l'Intérieur
Hôtel de Beauvau
1, Place Beauvau
75800 PARIS